



communauté de communes
VESLE - MONTAGNE DE REIMS

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL COMMUNAUTAIRE
VESLE MONTAGNE DE REIMS**

date de convocation : 1^{er} février 2007

Séance du 7 mars 2007

L'an deux mille sept le sept mars le conseil
Communautaire, s'est réuni à Verzy, au nombre
prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses
séances sous la présidence de Monsieur Jacques
DOUADI, Président.

PRESENTS : M.COFFINET. C.COLLARD. A.ROCHET. G.GEORGETON. D.QUATRESOLS. J.BRIMONT. J.C.REMY. J.C.LECOURT.
R.AYALA. G.ROTHIER. D.LANOUE. J.DOUADI. E.LACIRE. S.BEAUVILLIER.A.BUTEL. D.LECLERC. P.MACHET. G.DEDET.
M.ARTICLAUT. J.BUSIN. J.B.ROUSSEAU. T.GIBELIN. G.FLAMAND. P.LALLEMENT. J.E.PEUDEPIECE. V.JOUILLAT ;

13/07 : DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS 2007

VU les modes et durées d'amortissement des biens choisis

VU les délibérations n°33/95 et 18/02 prises par le conseil communautaire en date des 28 mars 1995
et 28 mars 2002

CONSIDERANT les biens acquis à compter du 1^{er} janvier 2006 jusqu'au 31 décembre 2006

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, DECIDE, DELIBERE,
DE FIXER** le montant des dotations aux amortissements 2007 comme suit :

Budget général M14

37.135,47 euros à inscrire à l'article 6811 en section de fonctionnement et 28188, 28181, 28183,
28158 et 281568 en section d'investissement du budget primitif

Budget annexe M49 assainissement collectif

105.315,25 euros à inscrire à l'article 6811 en section d'exploitation et 28188, 28183, 28182, 28184,
28153, 28131 en section d'investissement au budget primitif

14/07 : TRAVAUX ELECTRICITE STATION EPURATION DE VERZY

VU l'article 3.4 des statuts communautaires

CONSIDERANT la nécessité d'effectuer des travaux électriques à la station d'épuration de Verzy

VU le coût d'objectif des travaux et la mise en concurrence réalisée

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, DECIDE, DELIBERE,

DE FAIRE réaliser ces travaux par l'entreprise CEGELEC pour un montant de 2.198,25 € /TTC

DE FINANCER ces travaux sur le budget primitif M49 d'assainissement collectif 2007

**15/07 : MAITRISE ŒUVRE TRAVAUX ASSAINISSEMENT EAUX PLUVIALES ET USEES LE
HAMEAU DE LA FORET ET SENTE DU JARDIN AU CAS VERZY**

VU l'article 3.4 des statuts communautaires

CONSIDERANT le projet communal de travaux de voirie à réaliser hameau de la forêt et sente du
jardin au cas à Verzy comprenant des travaux d'assainissement de compétence communautaire

VU la nécessité d'une maîtrise d'œuvre pour la définition des travaux à réaliser et leur suivi

VU le coût d'objectif des travaux et de cette mission

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, DECIDE, DELIBERE,

DE FAIRE réaliser les travaux

DE SOLLICITER l'aide financière du conseil général de la Marne pour le financement de ces travaux

DE SE DOTER d'un maître d'œuvre pour la définition et le suivi des travaux

16/07 : TARIF LOCATION GYMNASE DE VERZY / ASSOCIATIONS SPORTIVES

VU la délibération n°23/02 prise par le conseil communautaire en date du 28 mars 2002

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, DECIDE, DELIBERE,

DE FIXER le tarif de la location du gymnase de Verzy aux associations sportives à 22 euros.

17/07 : TARIF RELAIS NAUTIQUE SILLERY MONTAGNE DE REIMS

VU la délibération n°17/03 prise par le conseil communautaire en date du 26 mars 2003

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, DECIDE, DELIBERE,

D'AJOUTER un tarif supplémentaire à la grille existante :

- tarif forfaitaire annuel d'accès Bateau-Ecole « Jean Jaurès » 150 €

Les modalités et dispositions d'occupation correspondant à ce tarif sont fixées par convention dont il est donné lecture au conseil.

D'APPROUVER la convention telle que présentée

D'AUTORISER le président à la signer pour la CCVMR.

18/07 : TARIF PHARE DE VERZENAY EN CHAMPAGNE MUSEE DE LA VIGNE

VU la délibération n°106/01 prise par le conseil communautaire en date du 17 octobre 2001

VU la délibération n°58/04 prise par le conseil communautaire en date du 8 juillet 2004

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, DECIDE, DELIBERE,

DE FIXER dans la grille tarifaire existante :

- un tarif « supplément visite guidée groupe adultes ou enfants » 1 €/personne

A ajouter au tarif adapté de la visite

DE MODIFIER la tranche d'âge du tarif « enfants » comme suit

3 € pour les enfants de « 6 à 16 ans »

19/07 : AUTORISATION DE DEPENSE AVANT VOTE DU BP 2007

VU la délibération n°10/07 prise par le conseil communautaire en date du 24 Janvier 2007

CONSIDERANT la réalisation des travaux par l'entreprise Espace sécurité et la facture d'un montant de 5142,80 €

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, DECIDE, DELIBERE,

D'AUTORISER le paiement de la facture par anticipation avant vote du budget primitif 2007.

N°20/07 : REMBOURSEMENTS AGENTS COMMUNAUTAIRES FRAIS AFFRANCHISSEMENTS

Le Président expose au Conseil Communautaire,

Les agents communautaires sont appelés à répondre à la demande des services pour l'envoi de documents en urgence ainsi que pour l'expédition de colis non pris en charge par le contrat d'affranchissement général de la Mairie de Sillery avec La Poste. Afin d'assurer ces envois, ceux-ci sont réglés par les agents communautaires sur leurs deniers personnels.

Le Président propose de rembourser les agents au vu de la présentation d'une facture les frais suivants :

- Achats de timbres postaux
- Frais d'expédition de colis nécessitant un règlement immédiat
- Frais d'expédition de documents en urgence nécessitant un règlement immédiat.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, DECIDE, DELIBERE,

D'AUTORISER le Président à rembourser ces frais aux agents communautaires sur présentation de la facture correspondante.

N°21/07 : OUVERTURE D'UN POSTE SAISONNIER AGENT DU PATRIMOINE A TEMPS NON COMPLET / RELAIS NAUTIQUE

VU les nécessités de service au relais nautique de Sillery Montagne de Reims,

VU la loi n°83.634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations du fonctionnaires,

VU la loi n°84.53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3, alinéa 2,

VU le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié, pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et relatif aux agents non titulaires de la Fonction Publique Territoriale,

VU le décret n°91-854 du 2 septembre 1991 portant statut particulier du cadre d'emplois des agents du patrimoine

VU les décrets n°87-1107 et 1108 du 30 décembre 1987

VU les décrets n°92-905 du 2 décembre 1992, n°93-557 du 26 mars 1993, n°96-1117 du 19 octobre 1996

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, DECIDE, DELIBERE, à l'unanimité

D'OUVRIR un poste contractuel saisonnier d'agent du patrimoine à compter du 1^{er} mai au 30 septembre à temps non complet 12 heures par semaine.

DE MANDATER le président pour recruter et nommer une personne sur ce poste.

N°22/07 : OUVERTURE D'UN POSTE SAISONNIER AGENT DU PATRIMOINE A TEMPS NON COMPLET / TOURISME

CONSIDERANT les besoins de service en matière de promotion et développement touristiques (point accueil tourisme de Verzy et musée de la Vigne)

VU l'article 3 alinéa 2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, DECIDE, DELIBERE,

D'OUVRIR un poste saisonnier d'agent du patrimoine à temps non complet, 25 heures par semaine, du 16 avril au 14 octobre 2007